



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

## **ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 45/2022**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** que les *travaux de raccordement Enedis souterrain avec terrassement Voie Communale n°2 de Litz au Mesnil sur Bulles – lieudit Chemin Dupille (chemin de la déchetterie)*, par l'entreprise Maison Pierre située 140 Avenue Jean Lolive – TSA 20001 – 93691 PANTIN CEDEX, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Des restrictions pourront être apportées à la circulation Voie Communale n°2 de Litz au Mesnil sur Bulles – Lieudit Chemin Dupille (chemin de la déchetterie).

**Article 2 :** Ces restrictions consisteront-en :

Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,

La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,

Des interdictions de stationner ou de dépasser

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable du lundi 02 janvier 2023 au mardi 28 février 2023.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ Entreprise Maison Pierre - PANTIN

Bulles, le 08 décembre 2022

Le Maire

Sylvie MASSET

